



**SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**  
*Porte des Alpilles*

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint Etienne du Grès

## **ARRETE DU MAIRE**

### **n° ADM-2021/001**

**Objet : Occupation du domaine public Food Truck « MISTRAL GALETTE »**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/1982,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne du Grès ci-joint,  
**VU** la demande d'emplacement commercial temporaire présentée par MISTRAL GALETTE, représentée par Monsieur CARRASSO Johann et Madame CORNILLON Virginie, en leur qualité de commerçants ambulants, domiciliés 607 chemin des meuilles – 13690 GRAVESON, en date du 26 novembre 2020.  
Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les pétitionnaires sont autorisés à occuper la portion du domaine public sise Rond-Point de la Provence – RD 99 – Place du Foyer Pierre Emmanuel à proximité de l'abri maçonné afin d'y installer leur food-truck de galettes immatriculé CG700QC pour y exercer leur activité de commerce ambulant à compter du lundi 11 janvier 2021 pour 1 an, renouvelable par demande écrite 15 jours avant la fin de validité.

Ils verseront une redevance de 3 € par mètre linéaire par jour d'occupation (soit 3€ x 7 mètres = 21 €/jour) délibération n° 2020/097 du 14 décembre 2020, par chèque à l'ordre de « Régie Occupation du Domaine Public » (ODP) payable par mois.  
L'électricité n'est pas fournie.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Le jour d'occupation est fixé le Lundi à la journée.

Dans le cadre de manifestations locales, l'emplacement sera susceptible d'être modifié tout en respectant le périmètre actuel.

**Article 3 :** Les pétitionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Saint-Etienne du Grès fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

**Article 4 :** La présente autorisation ne dispense pas les permissionnaires de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

**Article 5** : La responsabilité des pétitionnaires est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6** : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter **(de sa réception par le représentant de l'Etat et)** de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur CARRASSO Johann et Madame CORNILLON Virginie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 6 janvier 2021.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

- 7 JAN. 2021

# Mistral Galette

Mistral Galette a été créé à Graveson par Virginie et Johann Carrasso, qui, à 32 ans ont voulu écrire une nouvelle page dans leur histoire et ont décidé de se lancer dans la tendance de la street food.

Ma femme et moi, Johann, ancien joueur professionnel du ballon rond, avons eu la chance de voyager à travers notre joli pays pendant ma carrière et avons fait escale à Rennes où nous avons découvert et sommes tombés amoureux de la galette de sarrasin. Aimant moi-même cuisiner et étant déjà amateur de crêpes, notre reconversion professionnelle était toute trouvée !

Pour me perfectionner dans cette nouvelle activité, j'ai suivi une formation de crêpier à l'école Crêperie Le Roïc à Saint-Nazaire.

## **Nous faisons un point d'honneur pour travailler avec des produits de qualité et de saison :**

- Nos farines sont bio et directement livrées d'une minoterie familiale de Bretagne
- Nos viandes sont bio et viennent directement de l'entreprise Alazard et Roux
- Nos boissons sont locales et pour certaines bio également : bières bio l'Arlésienne, bières bio de Beaucaire, cidres et jus de pomme bio du Mass Daussan et jus de fruit du Pressoirs de Provence
- Nous fabriquons notre caramel au beurre salé pour nos produits et la revente
- Nos légumes, frites fraîches et fromages viennent de Salade 2 Fruits à Maillane
- Notre café vient de la Maison du Bon Café

Nos galettes de sarrasin sont sans gluten et nous proposons une carte variée avec deux végétariennes. Nous aurons une crêpe sucrée spéciale chaque semaine également. Nous proposerons une variante de la galette de sarrasin qui est la galette-saucisse (saucisse roulée dans la galette) et qui se déguste facilement debout.

Au plaisir de vous accueillir devant notre food truck ;)

Virginie et Johann.